

## IDPv-S3-Fasc.

La preuve

# PASS – Réo « Droit » Introduction au droit privé

SUPPORT PEDAGOGIQUE

#### I- <u>La charge de la preuve</u>

Celui qui a la charge de la preuve est la partie qui doit rapporter la preuve de ce qu'il allègue. Le demandeur a, par principe, la charge de la preuve. (art. 1353 c. civ.)

<u>Les présomptions</u>: permettent de libérer le demandeur de la charge de la preuve  $\Rightarrow$  il est présumé que le fait à prouver existe.

- Présomption simple : il est possible de renverser la présomption (le défendeur peut prouver que le fait présumé n'existe pas)
- Présomption irréfragable : il est impossible de renverser la présomption.



#### IDPv-S3-Fasc.

La preuve

#### II- Les modes de preuve

Par principe, la preuve peut être rapportée par tout moyen (art. 1358 c.civ).

On distingue classiquement les preuves littérales (A) des preuves non littérales (B).

#### A- Les preuves littérales

#### Règles générales:

- Nul ne peut se constituer de titre à soi-même » (art. 1363 c.civ).
- La preuve littérale doit avoir été signée afin de que l'acte juridique soit parfait (permet l'identification de son auteur) (art. 1367 c.civ)
- La preuve électronique à la même force probante que l'écrit « papier » (art. 1366 c.civ)

Les preuves littérales (par écrit)				
L'acte authentique	L'acte sous seing privé	Les autres modes de preuve		
		littérale		
> Réception par un officier	Absence d'officier mais	Les registres et documents		
public compétent (ex.	signature des parties à	professionnels : même		
notaire)	l'actes	force probante que l'ASSP.		
Force probante accrue du	Fait foi à l'égard des parties	Les registres et documents		
fait de la présence et du	(+ leurs héritiers et leurs	domestiques: impossible		
contrôle par l'officier	ayants cause)	de constituer une preuve au		
public	Possibilité pour une partie	profit du rédacteur du		
➤ Valable tant qu'une	de désavouer son écriture	document		
inscription de faux n'a pas	ou sa signature pour écarte			
été constatée par l'officier	la preuve → nécessite alors			
	une vérification d'écriture			
	➤ Si l'ASSP constate un			
	contrat synallagmatique:			
	autant d'exemplaires que			
	de parties (en principe).			

#### Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr

6 bis byd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 06 50 36 78 60



# IDPv-S3-Fasc. La preuve

#### Cas particuliers:

- Cas particulier des copies : Si la fiabilité de la copie peut être rapportée : même force probante que l'original (fiabilité laissée à l'appréciation souveraine des juges du fond pour exemple, une copie exécutoire d'un écrit authentique est présumée être fiable).
- ➤ <u>Cas particulier des actes récognitifs</u>: Ne suffit pas → nécessité de présenter le titre original (sauf l'hypothèse dans laquelle le titre original mentionne expressément l'existe de l'acte récognitif). Il faut se fier en propriété au titre original.
- Cas particulier du commencement de preuve par écrit : est constitué lorsqu'un écrit ne réunit par toutes les conditions nécessaires afin de justifier sa force probante. Il est insuffisant à titre de preuve, mais peut être complété par d'autres modes de preuves (souvent non littérales) afin de constituer une preuve valable.



### IDPv-S3-Fasc.

La preuve

#### B- Les preuves non littérales

Les preuves non littérales				
Le témoignage	La présomption	L'aveu	Le serment	
	judiciaire			
			Deux sortes de	
Valeur probante laissée	Valeur probante laissée	Deux sortes d'aveu:	serment:	
à l'appréciation des	à l'appréciation des	Aveu extrajudiciaire:	Serment décisoire : une	
juges: peut donc	juges – la présomption	valeur laissée à	partie défère le serment	
constituer une preuve si	pour sembler fiable doit	l'appréciation des juges.	à l'autre partie pour en	
le témoignage semble	être :		faire dépendre le	
fiable.	➤ Grave	Aveu judiciaire:	jugement. En somme,	
	Précise	déclaration faite en	une partie « fait jurer » à	
`	Concordante	justice par la partie	l'autre que ce qu'elle	
		inquiétée: fait foi	allègue est vrai ou faux	
	(Attention : les	contre l'auteur de l'aveu	→ force probante	
	distinguer des	<ul> <li>aveu irrévocable.</li> </ul>	relative.	
	présomptions légales)			
	,		<u>Serment</u> <u>supplétoire</u> :	
			déféré d'office par le	
			juge 🛨 vient en	
			complément des autres	
			informations   force	
			probante moindre.	